En date du 01 juin 2017

SG Issuer

Emission de EUR 100 000 000 de Titres arrivant à échéance le 18/08/2027 inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 8 juillet 2016, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la Directive Prospectus). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base du 12 août 2016 et du 19 août 2016 et du 24 août 2016 et du 24 octobre 2016 et du 16 novembre 2016 et du 2 décembre 2016 et du 30 décembre 2016 et du 2 février 2017 et du 29 mars 2017 et 30 mai 2017 et tout autre supplément publié avant la Date d'Emission (telle que définie cidessous) (les Suppléments); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux États-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Règlementé dans l'Espace Economique Européen, un résumé de l'émission des Titres est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, le cas échéant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).

1. (i) Série N°: 53106FR/17.6

(ii) Tranche N°:

(iii) Date à laquelle les Titres sont Sans objet

assimilés :

2. Devise Prévue : EUR

3. Montant Nominal Total:

(i) - Tranche: EUR 100 000 000
(ii) - Série: EUR 100 000 000

4. Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total

5. Valeur(s) Nominale(s): EUR 1 000

6. (i) Date d'Emission : 06/06/2017 (JJ/MM/AAAA)

(ii) Date de Début de Période Sans objet

d'Intérêts :



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

7. Date d'Echéance : 18/08/2027

(JJ/MM/AAAA)

8. Droit applicable: Droit français

9. (i) Rang de créance des Titres : Non Assortis de Sûretés

(ii) Date d'autorisation de la société

pour l'émission des Titres :

Sans objet

Type de Titres Structurés : Titres Indexés sur Indice (iii)

Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes

s'appliquent:

Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés

sur Indice

Référence du Produit : 3.3.4 avec Option 4 applicable, tel que décrit dans les

Modalités Complémentaires relatives aux Formules.

Base d'Intérêts : section « DISPOSITIONS RELATIVES 10. AUX

INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous

Base de « DISPOSITIONS 11. section **RELATIVES** ΑU

> Remboursement/Paiement: REMBOURSEMENT » ci-dessous.

12. Options de remboursement au

gré de l'Emetteur/des Titulaires

de Titres:

section "DISPOSITIONS **RELATIVES** ΑU Voir

REMBOURSEMENT" ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13. **Dispositions relatives aux Titres** Sans objet

à Taux Fixe :

14. **Dispositions relatives aux Titres**

à Taux Variable:

Sans objet

15. Dispositions relatives aux

Intérêts sur les Titres Structurés :

16. **Dispositions relatives aux Titres**

Zéro Coupon:

Sans objet

Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de remboursement au gré

de l'Emetteur :

Option de remboursement au gré 18.

des Titulaires de Titres :

Sans objet

19. Remboursement Anticipé

Automatique:

Applicable conformément à la Modalité 5.10 des Modalités Générales des Titres

Montant de Remboursement (i)

Anticipé Automatique :

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque

Titre:

Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) =

Valeur Nominale x (100% + i x 9%)



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».

(ii) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA) Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9) ·

20/08/2018; 19/08/2019; 18/08/2020; 18/08/2021; 18/08/2022; 18/08/2023; 19/08/2024; 18/08/2025;

18/08/2026

(iii) Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%

20. Montant de Remboursement Final :

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Scénario 1:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à 0%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 10 x 9%]

Scénario 2:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 0% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -40%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100%]

Scénario 3:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -40%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x I100% + Performance(10) I

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».

21. Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique :

Sans objet

22. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit :

Sans objet

23. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation :

Sans objet

24. Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur :

Applicable conformément à la Modalité 5.6 des Modalités Générales des Titres

- Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation :

10% du Montant Nominal Total

25. Remboursement Anticipé pour raisons fiscales, pour raisons fiscales spéciales, pour raisons règlementaires, Cas de Défaut, ou au gré de l'Agent de Calcul selon

Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché

les Modalités Complémentaires :

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. Sous-Jacent(s): L'Indice tel que défini ci-dessous : (i)

Nom de l'Indice	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Internet
EURO iSTOXX EWC50®	ISXEC50	STOXX Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.stoxx.com

(ii) Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s):

Les informations relatives aux performances passées ou futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles auprès de la source spécifiée dans le tableau ci-dessus.

échéant, aux Cas de Perturbation s'appliquent : de Marché et/ou Aiustements et/ou Extraordinaire(s) et/ou tout autre sur Indice cas de perturbation complémentaire tel que décrit Modalités dans les Complémentaires concernées :

Dispositions relatives, le cas Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes

Evénement(s) Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés

Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s):

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.

L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et. pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

Echéancier(s) relatif(s) au 27. (i)

Produit:

Applicable

Date d'Evaluation(0):

18/08/2017

(JJ/MM/AAAA)

(JJ/MM/AAAA)

Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 10)

13/08/2018; 12/08/2019; 11/08/2020; 11/08/2021; 11/08/2022; 11/08/2023; 12/08/2024; 11/08/2025;

11/08/2026; 11/08/2027

(ii) Définitions relatives au Produit : Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités

Complémentaires relatives aux Formules

Performance(i)

signifie (S(i) / S(0)) - 100%, comme défini dans la Modalité

Modalités Complémentaires relatives 4.1 des

Formules.

S(i) (i de 0 à 10)

(i de 1 à 10)

signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0

des Modalités Complémentaires relatives aux Formules

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. Dispositions relatives aux Titres

Assortis de Sûretés :

Sans objet

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29. Dispositions applicables à la date

ou aux dates de paiement :

- Jour Ouvré de Paiement : Jour Ouvré de Paiement Suivant

- Centre(s) Financier(s): Sans objet

30. Forme des Titres :

31.

(i) Forme: Titres dématérialisés au porteur

(ii) Nouveau Titre Global (new global note et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (new safekeeping structure et par abréviation NSS- titres

nominatifs) :

Redénomination : Sans objet

32. Consolidation: Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités

Non

Générales des Titres

33. Dispositions relatives aux Titres

Partiellement Libérés :

Sans objet

34. Dispositions relatives aux Titres

à Remboursement Echelonné :

Sans objet

35. Masse : La Modalité 12 des Modalités des Titres de Droit Français

est entièrement supprimée et remplacée par les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse.

(i) Représentant de la Masse : Le Représentant de la Masse initial sera :

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,

Huissiers de Justice Associés

54 rue Taitbout 75009 Paris

(ii) Rémunération du Représentant

de la Masse:

Le Représentant de la Masse aura droit à une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première

année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années

suivantes.

36. Dispositions relatives aux Titres

à Double Devise :

Sans objet

37. Dispositions relatives aux

Options de Substitution:

Sans objet

38. Dispositions relatives aux Titres

Indexés sur Portefeuille :

Sans objet

PARTIE B - AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la cote officielle : Une demande sera présentée en vue de faire admettre les

Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

(ii) Admission à la négociation : Une demande sera présentée en vue de faire admettre les

Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à

compter de la Date d'Emission.

Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.

(iii) Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :

Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Estimation des produits nets : Sans objet
 (ii) Estimation des frais totaux : Sans objet
 (iii) Estimation des frais totaux: Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Sans objet





6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Variable uniquement)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (Titres Structurés uniquement)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé, et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérée(s).

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sousjacent, pour lequel le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classés en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi.

En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entrainer une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code(s) d'identification du

Titre:

- Code ISIN : FR0013258423

- Code commun: 162000390



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Système(s) de compensation : Euroclear France (ii)

Livraison contre paiement (iii) Livraison:

Agent de Calcul: Société Générale (iv)

> Tour Société Générale 17 Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

France

Société Générale (v) Agent(s) Payeur(s):

32 rue du Champ de Tir

BP 18236

44312 Nantes cedex 3

France

Eligibilité des Titres à

l'Eurosystème :

Non

(vii) Adresse et coordonnées de

contact de Société Générale

pour toutes les communications

17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex

Société Générale

Tour Société Générale

administratives se rapportant

France

aux Titres :

Nom: Sales Support Services - Derivatives

Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline) Email: clientsupport-deai@sqcib.com

9. **PLACEMENT**

> Méthode de distribution : Non-syndiquée (i)

> > - Agent Placeur : Société Générale

> > > Tour Société Générale 17 Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

France

(ii) Commission et concession

totales:

Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à

l'Agent Placeur.

Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération jusqu'à 0.90 % par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement

placés par ce(s) distributeur(s).

(iii) Règles TEFRA: Sans objet

Offre Non-exemptée : Une Offre Non-exemptée de Titres peut être faite par l'Agent

Placeur et tout Offreur Autorisé Initial (mentionné cidessous) et tout Offreur Autorisé Additionnel dont les noms et adresses seront publiés sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com) dans la/les juridiction(s) de l'offre au public (Juridiction(s) de l'Offre au Public) durant la période d'offre (la Période d'Offre) telles que spécifiées dans le paragraphe « Offres au public dans l'Espace Economique

Européen » ci-dessous.

- Consentement Individuel / Nom(s) et adresse(s) de tout Offreur Autorisé Initial:

Applicable / DS Investment Solutions - 15 Avenue de Suffren

75007 Paris

- Consentement Général /

Autres conditions à

consentir:

Sans objet



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Incidences Fiscales Fédérales (v) américaines (U.S. Federal

Income Tax Considerations): Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément

aux Règlementations relatives à la Section 871(m).

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

- Juridiction(s) de l'Offre au

Public:

France

- Période d'Offre :

Du 06/06/2017 au 18/08/2017

- Prix d'Offre :

Les Titres émis le 06/06/2017 seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire, en France, au Prix d'Emission, augmenté des commissions s'il y a lieu, comme mentionné ci-dessous,

pendant la Période d'Offre.

- Conditions auxquelles l'offre

est soumise :

L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers.

L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).

- Description de la procédure de demande de souscription : L'activité de distribution sera réalisée conformément aux procédures habituelles des intermédiaires financiers. Les investisseurs potentiels ne devront conclure aucun contrat directement avec l'Emetteur en relation avec l'achat des Titres.

- Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs:

Sans objet

- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription:

Montant minimum de souscription : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :

Les Titres seront livrés pendant la Période d'Offre sur paiement du prix d'achat par le Titulaire de Titres à l'intermédiaire financier concerné.

- Modalités et date de publication des résultats de l'offre:

Sans objet

- Procédure d'exercice de tout Sans objet droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés:

- Si une tranche a été réservée Sans objet ou est réservée à certains

pays:





- Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer ayant la notification : Sans objet

- Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir aucune obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation. Les Titulaires de Titres devront aussi consulter la section Régime Fiscal du Programme d'Emission de Titres de Créance.

Commissions de souscription ou d'achat : Aucune

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Minimum d'investissement dans les Titres :

EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- Minimum négociable :

EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- Information sur le(s) Sous-Jacent(s) :

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui lui a été attribuée pour EURO iSTOXX EWC 50[®] et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

Les indices iSTOXX sont faits sur mesure à la demande d'un client ou des exigences du marché sur la base d'un ensemble de règles individualisées qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- » ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent le produit.
- » ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou tout autre titre.
- » n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des produits, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- » n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des produits.
- » ne prennent pas en considération les besoins des produits ou les détenteurs des produits pour déterminer, composer ou calculer l'indice concerné et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- » déclarent expressément que les méthodes d'évaluation et de calcul pour l'indice iSTOXX Decrement concerné exigent des déductions de performance de l'indice (les "Déductions de Performance") et par conséquent elles peuvent ne pas refléter la juste et entière performance cumulée de l'indice.
- » ne peuvent être tenus pour responsable, et ne prétendent pas, de manière expresse ou implicite, qu'une quelconque Déduction de Performance est pertinente ou appropriée à toutes fins utiles, comme celle d'une base suffisante pour la réalisation de la protection du capital dans des





produits à capital garanti.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les produits ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des produits ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

- » STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
- Les résultats qui seront obtenus par les produits, le détenteur des produits ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'indice concerné et les données incluses dans l'indice concerné ;
- L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'indice concerné et de ses données ;
- La négociabilité de l'indice concerné et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- La performance des produits en général.
- » STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice concerné ou de ses données ;
- » En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice concerné ou de ses données ou plus généralement en lien avec les produits, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des produits ou toute autre partie tierce.

12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Les résumés sont constitués d'éléments d'information, qui sont connus sous le nom d'Eléments et dont la communication est requise par l'annexe XXII du Règlement CE/809/2004, tel que modifié. Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A – E (A.1 – E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. Comme certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des écarts dans la séquence de numération des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée au titre de cet Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section	Section A – Introduction et avertissements				
A.1	Avertissement au lec	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base.			
		Toute décision d'investir dans les Titres concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.			
		Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et dans les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.			
		Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.			
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base en relation avec la revente ou le placement de Titres dans les circonstances où la publication d'un prospectus est requise en vertu de la Directive Prospectus (une Offre Non-exemptée) sous réserve des conditions suivantes :			
		- le consentement est valide uniquement pendant la période d'offre allant de 06/06/2017 jusqu'au 18/08/2017 (la Période d'Offre);			
		- le consentement donné par l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire l'Offre Non-exemptée est un consentement individuel (un Consentement Individuel) vis-à-vis de DS Investment Solutions - 15 Avenue de Suffren 75007 Paris(l' Offreur Autorisé Initial) et de tout intermédiaire financier additionnel désigné après le 01/06/2017 par l'Emetteur et dont le nom et l'adresse seront publiés par l'Emetteur sur son site Internet (http://.prospectus.socgen.com) (chacun un Offreur Autorisé Additionnel);			
		- le consentement s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de Titres en France.			
		Les informations relatives aux conditions de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux investisseurs par tout Offreur Autorisé Initial au moment où l'offre sera faite.			
Section	on B – Emetteur et Ga	rant			
B.1	Nom commercial et juridique de	SG Issuer (ou l'Emetteur)			



	UE44					
	l'Emetteur	01)				
B.2	Siège social, forme juridique, législation	Siège social : 33,	boulevard Prince He	enri, L-1724 Luxembour	g, Luxembourg.	
	applicable et pays	Forme juridique: société anonyme.				
	d'immatriculation	Législation au luxembourgeoise.		l'Emetteur exerce s	es activités : Loi	
		Pays d'immatricul	ation: Luxembourg.			
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2017.				
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe	Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires : • Banque de détail en France ; • Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance ; et • Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et				
		de Patrimoine et N				
			e filiale du Groupe e			
B.9	Estimation ou prévisions de bénéfices de l'Emetteur	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.				
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.				
B.12	Informations			1	7	
	financières historiques clés de l'Emetteur		31 décembre 2016	31 décembre 2015		
			(audités)	(audités)		
		(en K€)	,			
		Produit	00.004	402.000		
		d'exploitation	90.991	102.968		
		Résultat net	525	380		
		Résultat	373	380		
		d'exploitation Total bilan	53.309.975	37.107.368	_	
	Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de	Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur survenue après le 31 décembre 2016. Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 31 décembre 2016.				
	l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés					
	Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de					

	l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	
B.13	Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Dépendance de l'Emetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe	Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.
B.15	Description des principales activités de l'Emetteur	L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de bons d'option (<i>warrants</i>) ainsi que des titres de créance destinés à être placés auprès de la clientèle institutionnelle ou de la clientèle de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et aux autres membres du Groupe.
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.
	Nature et objet de la Garantie	Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le Garant) en vertu de l'acte de garantie conclu à compter du 8 juillet 2016 (la Garantie). La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au moins au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts. Toutes références faites à des sommes ou à des montants dus par l'Emetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie seront des références faites à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en actions, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en oeuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement (<i>bail-in</i>).
B.19	Informations sur le Garant comme s'il était l'Emetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la Garantie	Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 et B.19 / B.16 ci-dessous : B.19 / B.1 : Nom commercial et juridique du garant Société Générale B.19 / B.2 : Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation





Siège social: 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Forme juridique : société anonyme.

Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi française.

Pays d'immatriculation : France.

B.19 / B.4b : Tendances connues ayant des répercussions sur le garant et ses secteurs d'activité

L'évolution de l'économie mondiale sera marquée, en 2017, par la lente amélioration des économies de l'OCDE et la poursuite de la transition du modèle économique chinois.

En zone euro, le retour à une croissance économique soutenue a peiné à se concrétiser en 2016, retardant la résorption des déficits publics. La BCE devrait donc poursuivre sa politique monétaire accommodante au moins jusqu'à la fin de l'année 2017 et ainsi maintenir les taux d'intérêt de marché à des niveaux bas, dans un contexte où l'inflation devrait par ailleurs rester faible, bien que légèrement supérieure à celle constatée en 2016 dans la zone. Aux États-Unis, la Fed devrait poursuivre son resserrement monétaire entamé courant 2015, dont le rythme dépendra toutefois de la dynamique de croissance du pays, qui pourrait être renforcée par les premiers effets de la politique économique expansionniste de la nouvelle administration américaine.

En dépit de cette divergence des politiques monétaires, on devrait constater tant en Europe qu'aux États-Unis une remontée graduelle des taux longs. Dans les pays émergents, la croissance 2016 a été globalement modérée et hétérogène selon les zones. Cette tendance devrait se prolonger en 2017, avec en particulier la poursuite de la réorientation du modèle de croissance chinois. Les pays producteurs de matières premières devraient cependant bénéficier d'une hausse modérée du prix des matières premières. Le cours du pétrole devrait en particulier être soutenu par l'accord de limitation de la production intervenu au sein de l'OPEP fin 2016.

L'année 2017 devrait aussi être marquée par un contexte de forte incertitude géopolitique, dans le prolongement d'un certain nombre d'événements intervenus en 2016. D'importantes élections se dérouleront au sein de plusieurs pays majeurs de l'Union Européenne (aux Pays-Bas, en France et en Allemagne), tandis que débuteront les négociations relatives au «Brexit». Par ailleurs, plusieurs foyers d'instabilité ou de tensions pourraient affecter l'économie mondiale, que ce soit au Proche-Orient ou en mer de Chine, tout comme une possible dégradation des relations entre certaines des principales puissances mondiales (États-Unis, Russie et Chine).

2017 devrait marquer par ailleurs la stabilisation du cadre réglementaire (réformes bâloises, normes IFRS,...), et l'achèvement pour la plupart des banques du cycle de renforcement de leurs fonds propres entamé avec la crise financière. Dans ce contexte, l'enjeu pour celles-ci restera toutefois de faire émerger un modèle de croissance pérenne et soutenable, ainsi que de préserver leur capacité à financer l'économie. L'addition des récentes contraintes réglementaires pèsera en effet sur la rentabilité de certaines activités bancaires et influencera donc le modèle de développement et la stratégie de certains acteurs du secteur.

Enfin, les banques continueront de faire face à un certain nombre de mutations profondes, et en particulier à l'accélération des changements technologiques, qui les obligent à transformer en profondeur leurs modèles opérationnels et relationnels. Le Groupe travaille par ailleurs à un plan stratégique à moyen terme, qui sera communiqué dans les derniers mois de l'année 2017.

B.19 / B.5 : Description du Groupe du garant et de la place qu'il y occupe

Le groupe Société Générale (le **Groupe**) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires :

- Banque de détail en France,
- Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance, et
- Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres.

Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale.

B.19 / B.9 : Estimation ou prévisions de bénéfices du garant

Sans objet. Société Générale ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

B.19 / B.10 : Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit

Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B.19 / B.12 : Informations financières historiques clés du garant

	Premier trimestre	Fin 2016	Premier trimestre	Fin 2015 (audités sauf
	31.03.2017 (non audités)	(audités)	31.03.2016 (non audités)	mention contraire)
Résultats (en millions d'euros)				
Produit net bancaire	6 474	25 298	6 175	25 639
Résultat d'exploitation	1 203	6 390	1 367	5 681
Résultat net	889	4 338	1 022	4 395
Résultat net part du Groupe	747	3 874	924	4 001
Banque de détail en France	319	1 486	328	1 441*
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	.00	1 631	300	1 111*
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		1 803	454	1 850*
Hors pôles	(388)	(1 046)	(158)	(401)*
Coût net du risque	(627)	(2 091)	(524)	(3 065)
Activité (en milliards d'euros)				
Total Actif/Passif	1 401,2	1 382,2	1 367,9	1 334,4
Prêts et créances sur la clientèle	433,9	426,5	411,6	405,3
Dettes envers la clientèle	415,7	421,0	372,5	379,6
Capitaux propres (en milliards d'euros)				
Capitaux propres part du Groupe	62,2	62,0	59,0	59,0
Participations ne donnant pas le contrôle	3,8	3,8	3,7	3,6
Flux de trésorerie (en millions d'euros)				
Variation de la trésorerie et	N/A	18 442	N/A	21 492





des

équivalents

de

"Montants retraités (non audités) par rapport aux états financiers publiés en 2015 suile à une modification du mode de détermination des capitaux propres normatifs des métiers. Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives du garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés : Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de Société Générale survenue après le 31 décembre 2016. Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenue après le 31 mars 2017. B.19 / B.13 : Evénements récents propres au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité Sans objet. Il n'y a pau eu aucun évenement récent propre à Société Générale et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. B.19 / B.13 : Evénements récents propres au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. B.19 / B.14 : Dépendance du garant vis-à-vis d'autres entités du groupe Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe, Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.16 : Description des principales activités du garant Voir Elément B19 / B.5 ci-dessus B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C – Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des la inégociation et tout restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des la la cert et à, un pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires au		des equivalents de trésorerie				
garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés : Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de Société Générale survenue après le 31 décembre 2016. Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du garant survenus après la période couverte par les informations financières historiques: Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenus après le 31 mars 2017. B.19 f.B.13 : Evénements récents propres au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenus après le 31 mars 2017. B.19 f.B.13 : Evénements récents propres au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. Sans objet. Il n'y a eu aucun évenement récent propre à Société Générale et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. B.19 f.B.13 : Dépendance du garant vis-à-vis d'autres entités du groupe Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 f.B.15 : Description des principales activités du garant Voir Elément B19/ B.5 ci-dessus B.19 f.B.15 : Description des principales activités du garant voir Elément B19/ B.5 ci-dessus B.19 f.B.15 : Description des principales activités du garant indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C – Valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des valeurs mobilières Les		*Montants retraités (non audités) par rapport aux états financiers publiés en 2015 suite à une modification du mode de détermination des capitaux propres				
Générale survenue après le 31 décembre 2016. Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du garant survenus après la période couverte par les informations financières historiques: Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenus après le 31 mars 2017. B.19 / B.13 : Evénements récents propres au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à Société Générale et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. B.19 / B.14 : Dépendance du garant vis-à-vis d'autres entités du groupe Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.15 : Description des principales activités du garant Voir Elément B19/ B.5 ci-dessus B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C - Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des valeurs mobilières C.3 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.5 Description de foute la la libre négociabilité des valeurs mobilières C.6 Description de foute restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridicitions, comprenant les restrictions se valeurs mobilières C.6 Description de la CEA ou de lout Réglement CFTC, interprétation ou régles proposées						
commerciale du garant survenus après la période couverte par les informations financières historiques: Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenus après le 31 mars 2017. B.19 / B.13 : Evénements récents propres au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à Société Générale et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. B.19 / B.14 : Dépendance du garant vis-à-vis d'autres entités du groupe Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société hoding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.15 : Description des principales activités du garant Voir Elément B19 / B.5 ci-dessus B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C - Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des a la libre négociabilité des l'irres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'applicué ad libre négociabilité des des valeurs mobilières C.5 Description de toute restriction se vente et de transfert qui peuvent s'applicué ad libre négociabilité des l'irres, sous réserve de restrictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoines de la CEA ou de tout Règ						
financière ou commerciale de Société Générale survenus après le 31 mars 2017. B.19 / B.13 : Evénements récents propres au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à Société Générale et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. B.19 / B.14 : Dépendance du garant vis-à-vis d'autres entités du groupe Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.15 : Description des principales activités du garant Voir Elément B19/ B.5 ci-dessus B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C - Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des valeurs mobilières C.3 Devise de l'émission des valeurs mobilières C.4 Devis de l'émission des valeurs mobilières C.5 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des des valeurs mobilières C.5 Description de toute restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer da la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisée. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées		commerciale du garant survenus après la période couverte par les				
significatif pour l'évaluation de sa solvabilité Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à Société Générale et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. B.19 / B.14 : Dépendance du garant vis-à-vis d'autres entités du groupe Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.15 : Description des principales activités du garant Voir Elément B19/ B.5 ci-dessus B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C - Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur indice. Code ISIN : FR0013258423 Code Commun: 162000390 Code Commun: 162000390 EUR Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des valeurs mobilières Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des valeurs mobilières Les Titres, sont des instruments dérivés indexés sur indice. Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des valeurs mobilières Les Titres, sont des instruments des igne toute personne qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés désigne toute personne qui (i) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou régles proposées						
présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. B.19 / B.14 : Dépendance du garant vis-à-vis d'autres entités du groupe Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.15 : Description des principales activités du garant Voir Elément B19 / B.5 ci-dessus B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C - Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur indice. Code ISIN : FR0013258423 Code Commun: 162000390 Code Commun: 162000390 Code Commun: 162000390 Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des valeurs mobilières Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des valeurs mobilières C.5 Description de toute restrictions, comprenant les restrictions applicables à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.6 Description de toute restrictions, comprenant les restrictions applicables à la vente à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tour Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées						
Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.15 : Description des principales activités du garant Voir Elément B19/ B.5 ci-dessus B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C - Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des coffertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des valeurs mobilières C.3 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.5 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.5 Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la Regulation S; et (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées						
Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.15: Description des principales activités du garant Voir Elément B19/ B.5 ci-dessus B.19 / B.16: Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C - Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des valeurs mobilières C.3 Devise de l'émission des valeurs mobilières C.4 Devise de l'émission des valeurs mobilières C.5 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.5 Description de toute canno de toute restriction de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la Regulation S; et (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées		B.19 / B.14 : Dépendance du garant vis-à-vis d'autres entités du groupe				
Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.15 : Description des principales activités du garant Voir Elément B19/ B.5 ci-dessus B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C – Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières Cate l'Eliment B19/ B.5 ci-dessus Les Titres sont des instruments dérivés générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Code ISIN : FR0013258423 Code Commun: 162000390 Code Commun: 162000390 Code Commun: 162000390 Code Commun: 162000390 Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la Regulation S; et (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées						
B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C – Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des valeurs mobilières C.3 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.4 Devise de l'émission des la la libre négociabilité des valeurs mobilières C.5 Description de toute restriction sur la libre négociabilité des valeurs mobilières C.6 La valeur de la restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person lelle que définite on d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées		Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que				
B.19 / B.16 : Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C – Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières Griertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des valeurs mobilières C.3 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.4 Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des valeurs mobilières C.5 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.6 Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées		B.19 / B.15 : Description des principales activités du garant				
indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C – Valeurs mobilières C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières Code ISIN : FR0013258423 Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur indice. Code ISIN : FR0013258423 Code Commun: 162000390 Code Commun: 162000390 EUR Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des valeurs mobilières Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières Nans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées		Voir Elément B19/ B.5 ci-dessus				
direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité. Section C - Valeurs mobilières		indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature				
C.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des valeurs mobilières C.5 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.5 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.6 Description de toute restriction de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières C.6 Description de toute restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. C.6 Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées						
valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières Code Commun: 162000390 Code Commun: 162000390 EUR Code Devise de l'émission des valeurs mobilières Code Commun: 162000390 EUR Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées	Section C - Valeurs mobili	ères				
offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des valeurs mobilières EUR C.5 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées		s Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur indice.				
numéro d'identification des valeurs mobilières C.2 Devise de l'émission des valeurs mobilières EUR C.5 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées	offertes et/ou admis	~~ <u>~</u>				
C.5 Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées	numéro d'identificat	Code Commun: 162000390				
restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la Regulation S; et (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées		n des EUR				
person telle que définie en vertu de la Regulation S; et (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées	restriction imposée libre négociabilité d	sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires				
		person telle que définie en vertu de la Regulation S; et (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins				
C.8 Droits attachés aux Droits attachés aux Titres :		ou émises en application de la CEA.				





valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un **Titulaire de Titres**) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18).

Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas :

- de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres :
- de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la Garantie ou si la Garantie du Garant cesse d'être valable ;
- en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur.

L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une assemblée d'obligataires; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse.

Droit applicable

Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.

Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposeront sur la compétence des tribunaux de Paris.

Rang:

Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

Restrictions des droits attachés aux Titres :

- l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou règlementaires ou en cas de survenance d'événements extraordinaires affectant les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbations supplémentaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres.
- l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres si le rapport entre le nombre de Titres en circulation et le nombre de Titres émis initialement est inférieur à 10%.
- Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sousjacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes financiers des Titres, et, lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s), l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s) ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.
- -L'Emetteur pourra monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres ou en cas de survenance d'événement(s) extraordinaire(s) affectant le sous-jacent ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s).
- les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé.

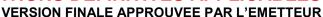


		- En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de diligenter des procédures, judiciaires ou autres, ou de faire une réclamation contre l'Emetteur. Toutefois, les Titulaires de Titres continueront de pouvoir exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé. Fiscalité:
		Tout paiement effectué en vertu des Titres, Reçus et Coupons ou en vertu de la Garantie sera effectué sans prélèvement ni retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale, présent ou futur, de quelque nature que ce soit, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte d'une Juridiction Fiscale, sauf si le prélèvement ou la retenue est requis par la loi.
		Si un quelconque montant devait faire l'objet de prélèvement ou de retenue à la source, par ou pour le compte d'une Juridiction Fiscale, l'Emetteur concerné, ou le cas échéant, le Garant devra (sauf dans certaines circonstances), dans toute la mesure permise par la loi, payer ce montant additionnel, en tant que de besoin, de telle sorte que le Titulaire de Titres, le Titulaire de Reçus ou le Titulaire de Coupons, après ce prélèvement ou cette retenue d'impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale, perçoive l'intégralité du montant alors dû et exigible.
		Nonobstant les dispositions ci-dessus, en aucun cas, ni l'Emetteur, ni le Garant ne sera tenu de payer des montants supplémentaires au titre des Titres, Reçus ou Coupons pour, ou à cause d'une quelconque retenue ou déduction (i) exigée en vertu d'un accord décrit à la Section 1471(b) de l'US International Revenue Code de 1986 (« le Code ») ou imposée autrement en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de tout règlement ou convention y afférents, de toute interprétation officielle qui en est faite, ou de toute loi transposant un accord intergouvernemental ou (ii) imposée en vertu de la Section 871(m) du Code.
		Juridiction Fiscale signifie Luxembourg ou toute subdivision politique ou toute autorité titulaire d'un pouvoir en matière fiscale.
C.11	Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question.	Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent	La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé, et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérée(s).
		La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classés en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.
C.16	Date d'échéance et date finale de référence	La Date d'Echéance des Titres est le 18/08/2027, et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation. La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 cidessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.

C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	Paiement en numéraire		
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les modalités de remboursement sont détaillées comme suit : Valeur Nominale : EUR 1 000		
		Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :	
			Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100% + i x 9%)	
		Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)	Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9) :	
			20/08/2018; 19/08/2019; 18/08/2020; 18/08/2021; 18/08/2022; 18/08/2023; 19/08/2024; 18/08/2025; 18/08/2026	
		Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%	
		Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :	
			Scénario 1:	
			Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à 0%, alors :	
			Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 10 x 9%]	
			Scénario 2:	
			Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 0% et la Performance(10) est supérieure ou égale à	
			-40%, alors :	
			Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100%]	
			Scénario 3:	
			Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -40%,	



I]					
					alors:	
					Montant de Remboursement Final = Va Nominale x [100% + Performance(10)]	
		Echéancier(s) relatif(s) au Produit :				
		Date d'Evaluation(0) : (JJ/MM/AAAA)):	18/08/2017	
		Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 10) (JJ/MM/AAAA)		;	13/08/2018; 12/08/2019; 11/08/2020; 11/08/2021; 11/08/2022; 11/08/2023; 12/08/2024; 11/08/2025; 11/08/2026; 11/08/2027	
		Définition Produit:	s relatives	au	Applicable, sous réserve des dispos des Modalités Complémentaires rel aux Formules	
		Performai (i de 1 à 1			signifie (S(i) / S(0)) - 100%, comme dans la Modalité 4.1 des Mo Complémentaires relatives aux Formul	dalités
		S(i) (i de 0 à 1	0)		signifie pour chaque Date d'Evaluatio Cours de Clôture du Sous-Jacent, c défini dans la Modalité 4.0 des Mo Complémentaires relatives aux Formul	omme dalités
C.19	Le prix de référence final du sous-jacent	Voir Eléme	nt C.18 ci-c	dessus.		
		Prix de référence final : le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la (ou aux) dernière(s) date(s) d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des évènements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).				
C.20		Le type de	sous-jacen	nt est : inc	lice.	
	où trouver les informations à son sujet				'instrument sous-jacent sont disponibl s) page(s) écran suivant(e)(s) :	es sur
		Nom de l'Indice	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché Site Ir	iternet
		EURO iSTOXX EWC50®	ISXEC50	STOXX Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	oxx.com
Section	on D - Risques					
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant				tres implique certains risques qui doive cision d'investissement.	nt être
	Garant	En particulier, le Groupe est exposé aux risques inhérents à ses activités, notamment :				
		• les risqu	es de crédit	t :		
		Le Groupe	est expos	é à des ri	sques de contrepartie et de concentrati	on.
		Les straté	gies de co	uverture	mises en place par le Groupe n'écarte	nt pas





tout risque de pertes.

Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées des pertes sur créance douteuses pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

• les risques de marché :

L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Les résultats du Groupe pourraient être affectés par son exposition à des marchés régionaux.

Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique.

Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite de tels marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes.

La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de trading et d'investissement du Groupe.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.

• les risques opérationnels :

Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes.

Le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers.

Conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés est essentiel pour le succès des activités du Groupe ; si le Groupe n'y parvenait pas, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances.

S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.

• les risques structurels de taux et de change :

La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.

Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe.

• les risques de liquidité :

Le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes.

• les risques de non-conformité, juridiques et risques en matière réglementaire, et risques de réputation :

Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.

Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du Groupe.

Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être amendées ou arrêtées et les mesures prises au niveau européen pourraient être confrontées à des risques de mise en œuvre.

· les autres risques :

Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment la survenance d'une pandémie, d'attaques terroristes ou de catastrophes naturelles.

Puisque l'Emetteur appartient au Groupe, ces facteurs de risque sont applicables à l'Emetteur.

D.6 Informations clés
concernant les
principaux risques
propres aux valeurs
mobilières et
avertissement informant
l'investisseur qu'il
pourrait perdre tout ou
partie, selon le cas, de la
valeur de son
investissement

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, les termes et conditions des Titres autorisent l'Emetteur à remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), faire cesser l'exposition à l'instrument ou aux instrument(s) sous-jacent(s) et appliquer un taux de référence aux produits ainsi obtenu jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant.

Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie et qu'ils n'auront pas le droit d'engager de procédures, judiciaires ou autres, ou autrement de déposer de demande à l'encontre



l'Emetteur.

La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Emetteur des Titres.

Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture.

Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes.

L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres.

L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger.

Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entrainer une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

Section I	E - 0	ffre
-----------	-------	------

E.2.b	Raisons de l'offre et
	utilisation prévue du
	produit

Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

E.3 Description des conditions de l'offre

Juridiction(s) de l'Offre au Public : France

Période d'Offre : du 06/06/2017 au 18/08/2017

Prix d'Offre: Les Titres émis le 06/06/2017 seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire, en France, au Prix d'Emission, augmenté des commissions s'il y a lieu, comme mentionné ci-dessous, pendant la Période d'Offre.



		Conditions auxquelles l'offre est soumise :
		L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers.
		L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).
E.4	Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre	Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur.